



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_372
Du 05 décembre 2024

Portant sur une réglementation liée à la
circulation et au stationnement des véhicules
ainsi qu'une autorisation d'occupation du
domaine public

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,
Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,
Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande présentée le **05 décembre 2024** par

portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi
que sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, en raison du remplacement des fauteuils du CINE 32
Le Gascogne situé au N°24 Rue Jean Jaurès 32100 Condom.

ARRETE.

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

**STATIONNEMENT RESERVE
SUR L'EMPLACEMENT LIVRAISON**

Rue Daunou

Le mercredi 11 décembre 2024 de 14h00 à 18h00

- L'entreprise est autorisée à stationner un semi-remorque ou porteur.

ARTICLE 2 : Par dérogation temporaire à l'Arrêté Général de Circulation datant du 12 avril 2018 sur « l'article 5 : interdiction de circulation ».

Il est nécessaire d'instaurer une autorisation de circulation pour le camion de livraison sur l'Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation sera à la charge du pétitionnaire, l'arrêté sera affiché dès réception.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 05 décembre 2024

Le Maire,
Jean-François Rousse

Le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom
Thibault DUMARTIN

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org